Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°89-2017-053

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-03-17-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la caducité de la licence n° 89#000153 (1 page) Page 7

89-2017-02-20-005 - Décision conjointe Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/032/2017 et Agence régionale de santé Ile de-France n°29/ARSIDF/LBM/2017 du 20 février 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS. (3 pages) Page 9

89-2017-03-23-001 - Décision n° DOS/ASPU/050/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470) (2 pages) Page 13

89-2017-03-13-001 - Décision n° DOS/ASPU/051/2017 du 13 mars 2017 autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 16

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-30-001 - Arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS 2017/0083 du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté 2014/0146 portant renouvellement de la CDAPH de l'Yonne (4 pages) Page 19

89-2017-03-10-002 - Arrêté DDCSPP/PEIS/2017/057 du 10 mars 2017 prononçant la cessation d'activité au 31 décembre 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre communal d'action sociale d'Auxerre au titre des article L.313-19 et R.317-97 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 24

89-2017-03-07-005 - Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0064 du 7 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - Daniel RAVERAT à Bierry les Belles Fontaines (1 page) Page 27

89-2017-03-09-003 - Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0066 du 9 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect d tuberculose bovine - TARTERET SAS à Cussy-les-Forges (1 page) Page 29

89-2017-03-09-002 - Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0068 du 9 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - GAEC CADOUX père et fils à Saint-André-en-Terre-Plaine (1 page) Page 31

89-2017-03-20-001 - Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0074 du 20 mars 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation porcine parle virus de la Diarrhée Épidémique Porcine - SCEA QUARTIER JAT à Champlost (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-03-24-002 - Décision de la CDCFS - Formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" (2 pages) Page 36

89-2017-03-01-002 - Retrait d'agrément du 1er mars 2017 - GAEC DU PETIT VIREY (2 pages) Page 39

89-2017-02-09-012 - retrait d'agrément du 9 février 2017 - GAEC D'ARCY (2 pages) Page 42

89-2017-02-09-013 - Retrait d'agrément du 9 février 2017 - GAEC FERME DU CHAPITRE (2 pages) Page 45

Direction régionale des douanes de Bourgogne

89-2017-03-16-002 - Décision d'ouverture dun débit de tabac à ANCY-LE- FRANC (89160) (1 page) Page 48

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-040 - Récépissé de déclaration - SAP 778702803 - UNA DE VILLENEUVE SUR YONNE (1 page) Page 50

89-2017-01-23-017 - récépissé de déclaration ADMR AILLANT SUR THOLON .rtf (1 page) Page 52

89-2017-01-23-019 - récépissé de déclaration ADMR CHAILLEY.rtf (1 page) Page 54

89-2017-01-13-003 - récépissé de déclaration ADMR CHEVANNES.rtf (1 page) Page 56

89-2017-01-23-020 - récépissé de déclaration ADMR DU RAVILLON.rtf (1 page) Page 58

89-2017-01-23-021 - récépissé de déclaration ADMR ESCOLIVES STE CAMILLE.rtf (1 page) Page 60

89-2017-01-23-022 - récépissé de déclaration ADMR HERY.rtf (1 page) Page 62

89-2017-01-18-029 - récépissé de déclaration ADMR LIGNY LE CHATEL.rtf (1 page) Page 64

89-2017-01-23-023 - récépissé de déclaration ADMR MONETEAU.rtf (1 page) Page 66

89-2017-01-23-024 - récépissé de déclaration ADMR PERRIGNY.rtf (1 page) Page 68

89-2017-01-23-025 - récépissé de déclaration ADMR ST AUBIN CHATEAUNEUF.rtf (1 page) Page 70

89-2017-01-23-026 - récépissé de déclaration ADMR ST FLORENTIN.rtf (1 page) Page 72

89-2017-01-18-030 - récépissé de déclaration ADMR VENOY.rtf (1 page) Page 74

89-2017-01-18-039 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 312521156 - UNA DE VERMENTON (1 page) Page 76

89-2017-01-18-041 - récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 778653550 - UNA DU CANTON DE BLENEAU (1 page) Page 78

89-2017-01-18-051 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 778687244 - UNA SEIGNELAY BRIENON BONNARD BASSOU (1 page) Page 80

89-2017-01-18-049 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP300152915 - UNA L'ISLE SUR SEREIN-GUILLON (1 page) Page 82

89-2017-01-18-046 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP311976146 - UNA FLOGNY LA CHAPELLE (1 page) Page 84
89-2017-01-18-042 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP312671027 - UNA du PAYS COULANGEOIS (1 page) Page 86
89-2017-01-18-043 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP412341612 - UNA du PAYS MIGENNOIS (1 page) Page 88
89-2017-01-18-047 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778659458 - UNA GATINAIS EN BOURGOGNE (1 page) Page 90
89-2017-01-18-048 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778669622 - UNA JOIGNY CHARNY (1 page) Page 92
89-2017-01-18-050 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778682526 - UNA PUISAYE-FORTERRE (1 page) Page 94
89-2017-01-18-044 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778697003 - UNA du TONNERROIS (1 page) Page 96
89-2017-01-18-045 - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778770112 - UNA DU VEZELIEN (1 page) Page 98
89-2017-03-22-010 - Récépissé de déclaration du 22 mars 2017 - SAP778660290 - ADMR GRON (1 page) Page 100
89-2017-03-27-006 - Récépissé de déclaration INIT89 (TRIDOT Thierry).rtf (1 page) Page 102
89-2017-03-21-009 - Récépissé de déclaration modificative du 21 mars 2017 - SAP817859812 - ATOUT NET (1 page) Page 104
89-2017-01-18-031 - récépissé de déclaration UNA AMICC COULANGES SUR YONNE-COURSON.rtf (1 page) Page 106
89-2017-01-18-032 - récépissé de déclaration UNA ANCY NOYERS.rtf (1 page) Page 108
89-2017-01-18-033 - récépissé de déclaration UNA AVALLONNAIS.rtf (1 page) Page 110
89-2017-01-18-034 - récépissé de déclaration UNA CERISIERS.rtf (1 page) Page 112
89-2017-01-18-035 - récépissé de déclaration UNA CHABLIS.rtf (1 page) Page 114
89-2017-01-18-036 - récépissé de déclaration UNA CRUZY LE CHATEL.rtf (1 page) Page 116
89-2017-01-18-037 - récépissé de déclaration UNA DE PONT SUR YONNE.rtf (1 page) Page 118
89-2017-01-18-038 - récépissé de déclaration UNA DE SERGINES.rtf (1 page) Page 120
89-2017-01-23-018 - récépissé déclaration ADMR APPOIGNY.rtf (1 page) Page 122

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-008 - Arrêté interpréfectoral du 21 mars 2017 portant modification des membres du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais (8 pages) Page 124
89-2017-03-15-001 - Arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2017/0164 du 15/03/2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly (2 pages) Page 133
89-2017-03-22-009 - Arrêté PREC/CAB/2017/0157 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Sonny GALLOT (1 page) Page 136
89-2017-03-27-005 - Arrêté PREF DCT 2017 241 du 27 mars 2017 délivrant une habilitation funéraire aux Pompes Funèbres Lemaire à Tonnerre (4 pages) Page 138

89-2017-03-24-001 - Arrete PREF-CAB-SIDPC-2017-0158 du 24 mars 2017 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (2 pages) Page 143
89-2017-01-30-030 - Arrêté PREF/CAB/2017/0037 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Epicerie solidaire de l'Auxerrois - 14 avenue Jean Moulin - 89000 AUXERRE (3 pages) Page 146
89-2017-01-30-029 - Arrêté PREF/CAB/2017/0045 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Mutualité Française Bourguignonne - EHPAD - 1 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE (3 pages) Page 150
89-2017-01-30-032 - Arrêté PREF/CAB/2017/0075 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - GOURMAND SENS - Rue des foudrières - ZA la Fontaine d'Azon - 89100 SAINT CLEMENT (3 pages) Page 154
89-2017-03-09-001 - Arrêté PREF/CAB/2017/0145 du 9 mars 2017 portant transfert de deux parcelles sans maître de la commune de MAILLOT dans le domaine de l'État (2 pages) Page 158
89-2017-03-16-001 - Arrêté PREF/CAB/2017/0148 du 16 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Jean-Louis GONON (1 page) Page 161
89-2017-03-22-006 - Arrêté PREF/CAB/2017/0154 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Lindsay BARNABEAU (1 page) Page 163
89-2017-03-22-008 - Arrêté PREF/CAB/2017/0156 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Ludovic PASCAL (1 page) Page 165
89-2017-01-30-033 - Arrêté PREF/CAB/2017/048 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - garage Naulot frères automobiles - 89200 AVALLON (3 pages) Page 167
89-2017-01-30-034 - Arrêté PREF/CAB/2017/059 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - hôtel consulaire - 26 rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE (3 pages) Page 171
89-2017-01-30-035 - Arrêté PREF/CAB/2017/060 portant autorisation d'un système de vidéo protection - hôtel d'entreprises - ZA la grande corvée - 89200 AVALLON (3 pages) Page 175
89-2017-01-30-031 - Arrêté PREF/CAB/2017/088 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Fondation BURLOT - EHPAD - 30 rue Pierre Burlot - 89420 THIZY (3 pages) Page 179
89-2017-03-22-007 - Arrêté PREF/CAB/20170155 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Anthony FRANCK (1 page) Page 183
89-2017-01-24-002 - Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0060 du 24 janvier 2017 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces protégées d'odonates pour des inventaires menés dans le cadres d'un diagnostic des étangs domaniaux de la direction territoriale de Bourgogne Champagne Ardenne de l'office national des forêts (4 pages) Page 185
89-2017-02-28-001 - Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0060 du 28 février 2017 autorisant M. Daniel BERNARD dans le cadre de son activité professionnelle à détenir et à utiliser l'écaille de tortue caret (eretmochelys imbricata) (4 pages) Page 190

89-2017-02-17-002 - Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0124 du 17 février 2017 portant modification de l'arrêté PREF/DCPP/SE/2016/0036 du 20 janvier 2016 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (4 pages) Page 195
89-2017-03-27-002 - arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0175 du 27/03/2017 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune d'ETIVEY de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour un montant de 418.94 € au profit de la commune de MONTBARD en Côte d'Or (2 pages) Page 200
89-2017-03-27-003 - arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0176 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 2 550 € au profit de la commune de Butteaux (2 pages) Page 203
89-2017-03-27-004 - arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0177 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 1 400 € au profit de la commune de Percey (2 pages) Page 206
89-2017-03-21-002 - Arrêté PREF/DCT/SCUR/0211 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de CHASSY (2 pages) Page 209
89-2017-03-21-004 - Arrêté PREF/DCT/SCUR/0213 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de MICHERY (2 pages) Page 212
89-2017-03-21-006 - Arrêté PREF/DCT/SCUR/2017/0212 du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 31/01/2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote pour le département de l'Yonne (3 pages) Page 215
89-2017-03-21-005 - Arrêté PREF/DCT/SCUR/2017/0214 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Lainsecq (2 pages) Page 219
89-2017-03-14-001 - Délégation de signature du 14 mars 2017 (2 pages) Page 222

Sous Préfecture de Sens

89-2017-03-02-005 - ARRETE N°SPSE AGR 2017 0022 du 2 mars 2017 portant homologation d'une piste de karting électrique indoor, destinée à la pratique du kart de loisirs, sis 19 boulevard du pont Neuf à SENS (4 pages) Page 225

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-03-17-003

Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017 portant constat de la cessation définitive d’activité de l’officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la caducité de la licence n° 89#000153

Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017
portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la caducité de la licence n° 89#000153.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Yonne, en date du 09 mai 1990, acceptant la licence d'ouverture, par voie normale, d'une officine de pharmacie située à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) – 9 rue Emile Tabarant, sous le numéro 89#000153 ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le courrier, en date du 11 mars 2017, de Monsieur Manuel PEROT, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400), déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que cette officine a cessé son activité, et a été fermée au public, le 1er mars 2016 ;

Considérant que plus de douze mois se sont écoulés depuis la fermeture au public de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE, exploitée sous le numéro de licence n° 89#000153 ; que cette cessation d'activité est désormais réputée définitive.

CONSTATE

Article 1er : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraîne la caducité de la licence n° 89#000153, attribuée par arrêté du Préfet de l'Yonne le 09 mai 1990.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,

Signé

Didier JACOTOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-20-005

Décision conjointe Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/032/2017 et Agence régionale de santé Ile de-France n°29/ARSIDF/LBM/2017 du 20 février 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS.

Décision conjointe Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n°DOS/ASPU/032/2017 et Agence régionale de santé Ile-de-France n°29/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2015 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS, dont le siège social est implanté 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne), au cours de laquelle la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Nicole Vigroux, à compter du 15 août 2015, de sa qualité de Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable et de la démission de Madame Sylvie Courteille, à compter du 17 novembre 2015, de sa qualité de Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste, et de la désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 1er mars 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a statué sur la situation de Monsieur Abdelhafid Semghouni, Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Philippe Loilier, pharmacien-biologiste, et de le désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 1er juillet 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste, et de le désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 14 novembre 2016 ;

VU le courrier du 21 décembre 2016 adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la SCP MAZEN CANNET MIGNOT, agissant au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS, en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'intégration de Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste au sein de ladite société ;

VU le courrier du directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté du 5 janvier 2017 informant la SCP MAZEN CANNET MIGNOT que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 décembre 2016 est complet depuis le 23 décembre 2016,

D E C I D E N T

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS dont le siège social est implanté 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne), n° FINESS EJ 89 000 865 9, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS est implanté sur sept sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman (siège social de la SELAS)

n° FINESS ET : 89 000 866 7,

- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre

n° FINESS ET : 89 000 867 5,

- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville

n° FINESS ET : 89 000 868 3,

- Avallon (89200) 1-3 route de Paris

n° FINESS ET : 89 000 869 1,

- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché

n° FINESS ET : 58 000 584 1,

- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave

n° FINESS ET : 58 000 602 1,

- Nemours (77140) 18 avenue Carnot

n° FINESS ET : 77 002 012 1.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS sont :

- Monsieur Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste,
- Monsieur Bertrand Lecolier, médecin-biologiste,

- Monsieur Vincent Champion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Thierry Champenois, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Thérèse Fouchet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste,
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Loilier, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste.

Article 4 : La décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe n° DSP 102/2015 et n° 22/ARSIDF/LBM/2015 du 24 juillet 2015, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS est abrogée.

Article 5 : A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS doit faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France, aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne de la Nièvre et notifiée au président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Paris, le 20 février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim,

Signé

Didier JACOTOT

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
le directeur du pôle ambulatoire et services
aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-03-23-001

Décision n° DOS/ASPU/050/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470)

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/050/2017
autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, présentée le 25 novembre 2016, par Monsieur Jean-François HERMANT, pharmacien responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé à la même adresse aux départements du Cher (18), de la Côte d'Or (21) et du Loir-et-Cher (41) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 10 janvier 2017 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 07 mars 2017 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 février 2017, indiquant notamment qu' « Au vu des éléments du dossier et des engagements complémentaires communiqués par Monsieur HERMANT par courrier reçu le 11 janvier 2017 et compte tenu de la nécessité d'intervention dans un délai maximum de 3 heures à partir du site de rattachement de Monéteau, une suite favorable peut être réservée à la demande d'extension de l'aire géographique pour :

- Cher (18), exclusivement au Nord de la ligne délimitée par les communes de Châteaumeillant – Culan – Vesdun
- Côte d'Or (21)
- Loir-et-Cher (41) ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Oxyvie Bourgogne », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0 808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Départements complétement desservis :

  - Côte d'Or
  - Loiret
  - Nièvre
  - Aube
  - Yonne
  - Loir-et-Cher

- Département partiellement desservi :

  - Cher (exclusivement au Nord de la ligne délimitée par les communes de Châteaumeillant – Culan – Vesdun)

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 164/2014, en date du 15 décembre 2014, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYVIE PARIS – NORD » pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-François HERMANT, pharmacien responsable de la S.A.S. « Oxyvie Bourgogne » et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Centre – Val de Loire et du Grand Est ;

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;

- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 23 mars 2017

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-03-13-001

Décision n° DOS/ASPU/051/2017 du 13 mars 2017 autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/051/2017
autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêt du conseil d'Etat n° 370072, en date du 16 mars 2015, annulant, dans son article 1er, l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 1er février 2017 ;

VU le courrier électronique, en date du 15 février 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé de la société « Claranet France », laquelle a absorbé la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Grita » le 1er janvier 2017, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la S.A.S. « Grita » a bien déposé un dossier de renouvellement de son agrément en qualité d'hébergeur de données de santé en juillet 2016, et que, dans l'attente de l'étude de ce dossier, l'ASIP Santé a reconduit, par courrier du 13 janvier 2017, la validité de cet agrément, accordé pour une durée de trois ans le 23 janvier 2014, au-delà du 23 janvier 2017 ;

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Caroline DEPOUHON au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1er : Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.pharmaciedelabaulche.pharmavie.fr.

Article 2 : en cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Caroline DEPOUHON en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 3 : en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Caroline DEPOUHON en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée à Madame Caroline DEPOUHON.

Fait à DIJON, le 13 mars 2017

Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-30-001

Arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS 2017/0083 du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté 2014/0146 portant renouvellement de la CDAPH de l'Yonne

arrêté de composition de la CDAPH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

ARRÊTÉ CONJOINT CD/DDCSPP PEIS n° 2017/0083 du 30 mars 2017 modifiant l'ARRÊTÉ CONJOINT CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),

VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,

VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2015/0039 du 2 mars 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2015/124 du 22 avril 2015 modifiant l'arrêté 2014/0146 du 28 avril 2014,

VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2015/197 du 13 août 2015 modifiant l'arrêté 2014/0146 du 28 avril 2014,

VU la déclaration faite auprès du greffe des associations le 26 mai 2016 indiquant la création de la nouvelle association « MAISON DE L'AUTISME 89 » qui résulte de la fusion et la dissolution des deux associations « AUTISME ET TED 89 » et « SÉSAME AUTISME 89 »,

VU le courrier de l'IME des Fontenottes du 2 mars 2016 informant du départ en retraite de Madame Madeleine LATARS, représentant l'Association Française de Pédagogie Curative gestionnaire de l'IME des Fontenottes en qualité de membre suppléant,

VU la proposition de désignation de l'Association Française de Pédagogie Curative gestionnaire de l'IME des Fontenottes en date du 22 novembre 2016 de Madame Elizabeth CROS en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Madeleine LATARS,

SUR proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et de la directrice générale des services du conseil départemental

ARRETENT :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014 susvisé portant renouvellement de la CDAPH est modifié comme suit :

f) Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- *Titulaire* : Mme Catherine LEFEBVRE, proposée par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *1er suppléant* : M. Jacques DERYMACKER, proposé par l'association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *2ème suppléant* : M. Christian LEFEBVRE, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY),
- *3ème suppléant :* M. Pierre MONNOIR, proposé par l'Association de Défense des Handicapés de l'Yonne (ADHY).

- *Titulaire* : M. Stéphane PLÉ, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM),
- *1er suppléant* : M. Denis GERMAIN, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM),
- *2ème suppléant* : M. Jean MOTTO, proposé par l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

- *Titulaire* : Mme Catherine VERNEAU, proposée l'Association des Paralysés de France (APF),
- *1er suppléant* : M. Philippe BEAUCHEMIN, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF),
- *2ème suppléant* : Mme Murielle GOREL, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF).

- *Titulaire* : Mme Michèle LEIGNIEL, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89
- *1er suppléant* : Mme Roseline CART-TANNEUR, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89
- *2ème suppléant* : Mme Joëlle DEBRAND, proposée par l'association Maison de l'Autisme 89
- *3ème suppléant* : M. Didier CART-TANNEUR, proposé par l'association Maison de l'Autisme 89

- *Titulaire* : M. Michel SCHMIT, proposé par l'association CERF VOLANT,
- 1er *suppléant* : Mme Christine JOSEPH, proposée par l'association CERF VOLANT,
- *2ème suppléant* : Mme Annick COMMEAU, proposée par l'association CERF VOLANT.

- *Titulaire* : M. Jean-Louis DRUETTE, proposé par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- *1er suppléant* : Mme Françoise MOCHET, proposée par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- *2ème suppléant* : M. Ramon JIMENEZ, proposé par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

- *Titulaire* : Mme Nelly GHYSELINCK, proposée par l'association UNAFAM,
- 1er *suppléant* : Mme Cécile GIBIER, proposée par l'association UNAFAM,
- *2ème suppléant* : M. Gabriel GIMENEZ, proposé par l'association UNAFAM,
- *3ème suppléant* : Mme Annie GIMENEZ, proposée par l'association UNAFAM.

h) Deux représentants avec voix consultative des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil départemental :

- *Titulaire* : M. Daniel VERRIER, représentant l'Association Foyer Adultes Handicapés sise au Foyer Paul-André SADON 10 route de Dissangis à L'ISLE SUR SEREIN (89440),
- *1er suppléant* : M. Daniel FRAISSE, représentant l'Association Foyer Adultes Handicapés, ci-dessus mentionnée,
- *2ème suppléant* : Mme Danièle LOPES, représentant l'Association Foyer Adultes Handicapés, ci-dessus mentionnée,
- *3ème suppléant* : M. Pierre PINSON, représentant l'Association Foyer Adultes Handicapés, ci-dessus mentionnée.

- *Titulaire* : Mme Myriam HENRI, représentant l'Association Française de Pédagogie Curative Les Fontenottes, sise à l'Institut Médico-Éducatif Les Fontenottes à SAINT-JULIEN DU SAULT (89330),
- *Suppléant* : Mme Elizabeth CROS, représentant l'Association Française de Pédagogie Curative Les Fontenottes, ci-dessus mentionnée.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires
Le 30 MARS 2017

Le Préfet de l'Yonne

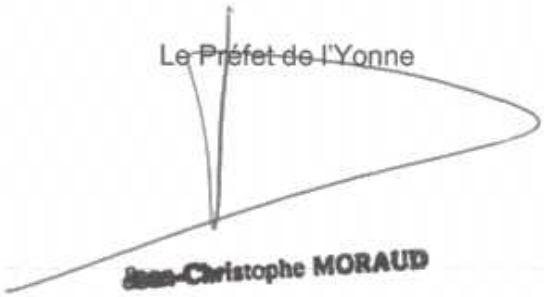

Jean-Christophe MORAUD

Le Président du
Conseil Départemental
de l'Yonne

A. Villiers

André VILLIERS

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-10-002

Arrêté DDCSPP/PEIS/2017/057 du 10 mars 2017 prononçant la cessation d'activité au 31 décembre 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre communal d'action sociale d'Auxerre au titre des article L.313-19 et R.317-97 du code de l'action sociale et des familles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

ARRETE DDCSPP-PEIS-2017-0057 du 10 mars 2017
prononçant la cessation d'activité au 31 décembre 2015
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du centre communal d'action sociale d'Auxerre
au titre des articles L.313-19 et R.314-97
du code de l'action sociale et des familles

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 313-19 et R.314-97 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-HPP-2010-0201 du 19 novembre 2010 autorisant le service Mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Auxerre à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du CASF ;

VU la lettre datée du 4 mai 2015 et réceptionnée le 27 mai 2015 par laquelle le directeur du CCAS d'Auxerre informe la DDCSPP de la fermeture du service MJPM au 31 décembre 2015 ;

VU la lettre datée du 8 juillet 2015 par laquelle le DDCSPP informe le directeur du CCAS d'Auxerre sur les conditions, notamment financières, de cessation d'activité du service MJPM géré sous son autorité ;

VU le compte administratif 2015 du service MJPM du CCAS d'Auxerre et son rapport de présentation adressé à la DDCSPP le 26 avril 2016, notamment son introduction quant aux modalités de transfert des mesures et sa conclusion quant au solde de la réserve de compensation pour un montant de 8.542,96 € ;

.../...

VU le rapport budgétaire du CA 2015 du service MJPM du CCAS d'Auxerre adressé le 20 février 2017 par la DDCSPP au directeur du CCAS d'Auxerre, le tableau de suivi de la réserve de compensation et le solde dégagé de 8.542,96 € ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

Article 1er : La cessation d'activité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS d'Auxerre est prononcée à la date d'effet 31 décembre 2015.

Article 2 : En vertu de l'article R.314-97 du code de l'action sociale et des familles, les disponibilités dégagées par les comptes de dévolution, soit la somme de huit-mille-cinq-cent-quarante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (8.542,96 €), feront l'objet d'une opération financière de reversement sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » via le Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) de la plate-forme régionalisée financière Chorus (Comptable assignataire : Directeur départemental des finances du Doubs).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans un délai de deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 MARS 2017

P /Le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-07-005

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0064 du 7 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - Daniel RAVERAT à Bierry les Belles Fontaines

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0064
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E :

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de Monsieur Raverat Daniel situé Chevigny le Desert sur la commune de BIERRY LES BELLES FONTAINES (89420), n° de cheptel **89042517**, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2017-0008 du 13 janvier 2017 est abrogé.
Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sens ou d'Avallon, le maire de BIERRY LES BELLES FONTAINES, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les vétérinaires sanitaires de la Clinique PASTEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 07/03/2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et Environnement
Marie-Christine WENCEL

3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex – Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 – Télécopie : 03.86.72.69.21

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-09-003

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0066 du 9 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect d tuberculose bovine - TARTERET SAS à Cussy-les-Forges

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0066
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de TARTERET SAS situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY-LES-FORGES (89420), n° de cheptel 89134550, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2017-0055 du 24 février 2017 est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sens ou Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaire sanitaire de TARTERET SAS à CUSSY-LES-FORGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 09 mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et Environnement,
Marie-Christine WENCEL

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-09-002

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0068 du 9 mars 2017 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - GAEC CADOUX père et fils à Saint-André-en-Terre-Plaine

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0068
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de GAEC Cadoux Père et fils situé 1 rue Fontaine - Chevannes sur la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE (89 420), n° de cheptel 89 333 509, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2016-0169 du 9 juin 2016 est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture, le M le Sous-Prefet d'Avallon,, le maire de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaire sanitaire de GAEC Cadoux Père et fils à SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 9 mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Santé et Protection Animales et Environnement
Marie-Christine WENCEL

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-03-20-001

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2017-0074 du 20 mars 2017 portant déclaration d'infection d'une exploitation porcine parle virus de la Diarrhée Épidémique Porcine - SCEA QUARTIER JAT à Champlost

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0074

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'une exploitation porcine par le virus de la Diarrhée Epidémique Porcine

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E:

Article 1er :

L'exploitation de la SCEA QUARTIER J.A.T, identifiée sous le numéro SIRET 44956807000014, sise à la PINGUETTERIE sur la commune de CHAMPLOST (89210) est déclarée infectée de diarrhée épidémique porcine et est placée sous la surveillance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), du Docteur Jaques PARIS, vétérinaire sanitaire à AUXERRE (89000) et du docteur Thimothée MAURICE Vétérinaire traitant à MERLAUT (51300).

Article 2 :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de ladite exploitation :

1. La séquestration de tous les porcins ;
2. Aucun porcin ne peut sortir de l'exploitation.

Toutefois, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations peut autoriser la sortie d'animaux à destination d'un abattoir, sous couvert d'un laisser passer indiquant leur lieu de destination, après démonstration, par l'exploitant, qu'ils ne présentent pas de risque de dissémination du virus.

3. Aucun porcin ne peut entrer dans l'exploitation ;
4. Toutes les dispositions sont prises au niveau des locaux hébergeant les animaux infectés pour éviter la dissémination du virus, notamment par l'utilisation de tenues complètes à usage unique lors des accès aux locaux ;
5. L'autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est également requise pour permettre la sortie de l'exploitation :

- du lisier et de la litière ;
- des cadavres ou des produits animaux ;
- des aliments du bétail, de la paille ou du foin ;
- de tout objet ou matériel non désinfecté préalablement au moyen d'un désinfectant agréé ;
- de tout objet ou matière susceptible de transmettre le virus de la DEP.

Article 3 :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes relatives à la circulation des personnes et des véhicules :

- Des moyens de désinfection appropriés pour les véhicules, les personnes et les matériels, sont utilisés aux entrées et sorties de l'exploitation et des bâtiments ;
- Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes ou des surbottes. Toute personne quittant l'exploitation doit se laver et changer de vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes qui seront nettoyées et désinfectées à la sortie de l'exploitation.

Article 4 :

Pendant la durée d'application du présent arrêté :

- L'enlèvement des cadavres doit être effectué par le titulaire du marché d'équarrissage et faire l'objet d'un enregistrement dans le registre d'élevage.
- Les lisiers et les litières doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux domestiques ou sauvages, de l'exploitation et du voisinage, et leur épandage ainsi que leur cession, sont interdits avant assainissement.

Article 5 :

Afin de limiter les risques de contamination, un nettoyage et une désinfection des locaux et matériels à l'usage des animaux ainsi que l'assainissement des effluents sont mis en œuvre conformément aux réglementations et bonnes pratiques en vigueur et selon un protocole déterminé par écrit par le vétérinaire sanitaire et validé par le directeur départemental de la cohésion social et de la protection des populations .

Article 6 :

Un protocole de prélèvements défini par le laboratoire de référence de l'ANSES et validé par le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sera mis en œuvre par le vétérinaire de l'élevage afin d'évaluer la fin de la période d'excrétion des porcs présents sur cet élevage.

Article 7 :

La levée du présent arrêté ne peut être prononcée par le directeur départemental de la protection des populations, qu'après la réalisation des opérations de nettoyage, désinfection et assainissement des effluents prévus à l'article 5 et après résultats d'analyses favorables obtenus à l'issue de la surveillance de l'élevage par le vétérinaire, prévue à l'article 6.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.

Fait à Auxerre, le 20 mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Philippe THEODORE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-03-24-002

Décision de la CDCFS - Formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET,
RISQUE, EAU ET
NATURE

Unité Forêts, Chasse et
Paysage
3 rue Monge
BP 79
89011 Auxerre Cedex

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Formation spécialisée « *indemnisation des dégâts de gibier* »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « *indemnisation des dégâts de gibier aux cultures* » s'est réunie les 8 mars 2016, 26 septembre 2016 et 20 janvier 2017.
Lors de ces réunions, les barèmes départementaux ont été fixés, pour l'année 2016, selon les modalités suivantes :

Remise en état des prairies :

Manuelle	18,60 €/heure
Herse (2 passages croisés)	68,70 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	52,60 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	96,50 €/ha
Rouleau	28,60 €/ha
Charrue	101,10 €/ha
Rotavator	70,90 €/ha
Semoir	52,60 €/ha
Traitement	38,70 €/ha
Semence	162,90 €/ha

Ressemis des principales cultures :

Herse rotative	96,50 €/ha
Semoir	52,60 €/ha
Semoir à semis direct	60,10 €/ha
Semence certifiée de céréales	117,40 €/ha
Semence certifiée de maïs	200,80 €/ha
Semence certifiée de pois	213,60 €/ha
Semence certifiée de colza	110,30 €/ha
Semence certifiée de tournesol	117,10 €/ha

Outils :

Vibroculteur, déchaumeur, canadien, chizel	39,00 €/ha
Semoir monograine	55,60 €/ha
Semoir quad	14,60 €/ha

.../...

Cultures :

Blé dur	20,70 € le quintal
Blé tendre panifiable	14,20 € le quintal
Orge de mouture	11,50 € le quintal
Orge brassicole de printemps	17,00 € le quintal
Orge brassicole d'hiver	14,80 € le quintal
Avoine noire	15,70 € le quintal
Seigle	14,40 € le quintal
Triticale	11,60 € le quintal
Pois	24,70 € le quintal
Féveroles	19,70 € le quintal
Colza	35,10 € le quintal
Foin	11,20 € le quintal
Paille avec un rendement de 4 T/ha	2,00 € le quintal
Maïs grain	11,30 € le quintal
Maïs ensilage	2,60 € le quintal
Lin d'hiver	Prix du contrat
Sainfoin graine	Prix du contrat
Avoine blanche nue	Prix du contrat
Tournesol non oléique	33,70 € le quintal
Tournesol oléique	35,00 € le quintal
Betterave à sucre	2,63 € le quintal
Frais de récolte : Céréales Maïs Tournesol	 90,00 €/ha 110,00 €/ha 90,00 €/ha

Cultures biologiques :

Avoine blanche ou noire R1	20,00 € le quintal
Avoine noire	13,00 € le quintal
Blé	29,00 € le quintal
Blé contrat semences	34,60 € le quintal
Colza	59,00 € le quintal
Engrain (petit épeautre)	39,00 € le quintal
Epeautre	24,00 € le quintal
Lentilles	89,00 € le quintal
Lentillons	74,00 € le quintal
Orge hiver et printemps	19,00 € le quintal
Orge printemps contrat semences	24,60 € le quintal
Pois protéagineux hiver et printemps	29,00 € le quintal
Pois protéagineux C2 (conversion)	22,00 € le quintal
Pois fourragers multiplication semences	38,40 € le quintal (avec la prime de multiplication)
Triticale	19,00 € le quintal
Soja	71,60 € le quintal
Tournesol biologique oléique	66,90 € le quintal
Pois chiche	Sur facture
Pois chiche C2	Sur facture
Millet	Sur facture
Foin	12,30 € le quintal
Luzerne	12,30 € le quintal
Semence prairie temporaire	162,90 € le quintal

Le directeur départemental des territoires
Signé : Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-03-01-002

Retrait d'agrément du 1er mars 2017 - GAEC DU PETIT VIREY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

Auxerre, le 1er mars 2017

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea@yonne.gouv.fr

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision de retrait d'agrément
Transformation d'un GAEC en une autre société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016-068 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des Territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2016/54 du 30 décembre 2016 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des Territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2015-05 du 31 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA modifié par l'arrêté DDT/SEA/2015-34 du 13 novembre 2015,

VU le procès verbal du 30/12/2016 de transformation du GAEC DU PETIT VIREY en EARL DU PETIT VIREY,

DÉCIDE

Article 1er : L'agrément donné le 13/12/1977 au GAEC DU PETIT VIREY dont le siège est au Petit Virey 89700 MOLOSMES, est retiré avec effet au 30/12/2016.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
le chef de service de l'économie agricole,

Philippe LAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-09-012

retrait d'agrément du 9 février 2017 - GAEC D'ARCY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 09 février 2017

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision de retrait d'agrément
Transformation d'un GAEC en une autre société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

-Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

-Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

-Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

-Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

-Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016-068 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,

-Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2016/54 du 30 décembre 2016 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2015-05 du 31 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA modifié par l'arrêté DDT/SEA/2015-34 du 13 novembre 2015,

-Vu le procès verbal du 31/12/2016 de transformation du GAEC D'ARCY en SCEA D'ARCY,

DÉCIDE

Article 1er : L'agrément donné le 24/11/1980 au GAEC D'ARCY dont le siège est au 7 rue du pont 89160 ARGENTEUIL SUR ARMANCON, est retiré avec effet au 31/12/2016.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-09-013

Retrait d'agrément du 9 février 2017 - GAEC FERME DU CHAPITRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 09 février 2017

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision de retrait d'agrément
Transformation d'un GAEC en une autre société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

-Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

-Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

-Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

-Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

-Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016-068 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,

-Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2016/54 du 30 décembre 2016 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2015-05 du 31 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA modifié par l'arrêté DDT/SEA/2015-34 du 13 novembre 2015,

-Vu le procès verbal du 28/12/2016 de transformation du GAEC DE LA FERME DU CHAPITRE en EARL DE LA FERME DU CHAPITRE,

DÉCIDE

Article 1er : L'agrément donné le 16/03/2001 au GAEC DE LA FERME DU CHAPITRE dont le siège est à la ferme du chapitre 89340 CHAMPIGNY, est retiré avec effet au 28/12/2016.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,

Philippe JAGER

Direction régionale des douanes de Bourgogne

89-2017-03-16-002

Décision d'ouverture dun débit de tabac à ANCY-LE-FRANC (89160)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17000578

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON
12 rue Montmartre
21000 DIJON

DECISION

portant ouverture d'un débit de tabac ordinaire permanent à ANCY-LE-FRANC (89160)

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié par décret 2016-935 du 07/07/2016relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu la décision n° 16000888 du 25 avril 2016 de la directrice régionale des douanes de Bourgogne publiée au Recueil des Actes Administratifs le 29 avril 2016 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Yonne a été régulièrement consultée

L'implantation du débit ordinaire permanent n° 8900752 P sis 38 Grande Rue 89160 ANCY-LE-FRANC est effective à compter du 1er mars 2017 suite à la signature d'un contrat de gérance avec M. Eric MAIK.

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

La directrice régionale,

Claire LARMAND-CANITROT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-040

Récépissé de déclaration - SAP 778702803 - UNA DE VILLENEUVE SUR YONNE

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE VILLENEUVE SUR YONNE enregistré sous le N° SAP778702803

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 1er décembre 2016 par l'UNA DE VILLENEUVE SUR YONNE dont le siège social est situé 21 rue des Salles résidence la chapelle St Jean 89500 VILLENEUVE SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP778702803 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-017

récépissé de déclaration ADMR AILLANT SUR THOLON .rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier de l'organisme de services à la personne
ADMR AILLANT SUR THOLON enregistré sous le N° SAP778640037

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 13 décembre 2016 par l'ADMR – AILLANT SUR THOLON dont le siège social est situé Mairie 89110 AILLANT SUR THOLON et enregistré sous le N° SAP778640037 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-019

récépissé de déclaration ADMR CHAILLEY.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – CHAILLEY enregistré sous le N° SAP778656272

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – CHAILLEY dont le siège social est situé Mairie 89770 CHAILLEY et enregistré sous le N° SAP778656272 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-13-003

récépissé de déclaration ADMR CHEVANNES.rtf

Récépissé de déclaration du 13 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR - CHEVANNES enregistré sous le N° SAP778659714

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR - CHEVANNES dont le siège social est situé Mairie 89240 CHEVANNES et enregistré sous le N° SAP778659714 pour les activités suivantes
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-020

récépissé de déclaration ADMR DU RAVILLON.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier de l'organisme de services à la personne
ADMR DU RAVILLON enregistré sous le N° SAP778675736

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR DU RAVILLON dont le siège social est situé 1 rue St Germain VALRAVILLON 89113 GUERCHY et enregistré sous le N° SAP778675736 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-021

récépissé de déclaration ADMR ESCOLIVES STE CAMILLE.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – ESCOLIVES STE CAMILLE enregistré sous le N° SAP391708807

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – ESCOLIVES STE CAMILLE dont le siège social est situé 8 Place de la Mairie 89290 ESCOLIVES STE CAMILLE et enregistré sous le N° SAP391708807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-022

récépissé de déclaration ADMR HERY.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR - HERY enregistré sous le N° SAP778667279

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR - HERY dont le siège social est situé Mairie 89550 HERY et enregistré sous le N° SAP778667279 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-029

récépissé de déclaration ADMR LIGNY LE CHATEL.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – LIGNY LE CHATEL enregistré sous le N° SAP317400778

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – LIGNY LE CHATEL dont le siège social est situé Mairie 89144 LIGNY LE CHATEL et enregistré sous le N° SAP317400778 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental, exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-023

récépissé de déclaration ADMR MONETEAU.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR - MONETEAU enregistré sous le N° SAP778674739

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR - MONETEAU dont le siège social est situé Mairie 89470 MONETEAU et enregistré sous le N° SAP778674739 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-024

récépissé de déclaration ADMR PERRIGNY.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR - PERRIGNY enregistré sous le N° SAP778677807

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR - PERRIGNY dont le siège social est situé Mairie 89000 PERRIGNY et enregistré sous le N° SAP778677807 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-025

récépissé de déclaration ADMR ST AUBIN CHATEAUNEUF.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – ST AUBIN CHATEAUNEUF enregistré sous le N° SAP324119510

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – ST AUBIN CHATEAUNEUF dont le siège social est situé Mairie 89110 ST AUBIN CHATEAUNEUF et enregistré sous le N° SAP324119510 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-026

récépissé de déclaration ADMR ST FLORENTIN.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – ST FLORENTIN enregistré sous le N° SAP778683631

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – ST FLORENTIN dont le siège social est situé 26 avenue du Général Leclerc 89600 ST FLORENTIN et enregistré sous le N°SAP778683631 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-030

récépissé de déclaration ADMR VENOY.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
ADMR – VENOY enregistré sous le N° SAP322971110

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR – VENOY dont le siège social est situé Mairie 89290 VENOY et enregistré sous le N° SAP322971110 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-039

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 312521156 - UNA DE VERMENTON

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE VERMENTON enregistré sous le N° SAP312521156

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 novembre 2016 par l'UNA DE VERMENTON dont le siège social est situé Maison de santé route de Tonnerre BP 10 89270 VERMENTON et enregistré sous le N° SAP312521156 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-041

récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 778653550 - UNA DU CANTON DE BLENEAU

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DU CANTON DE BLENEAU enregistré sous le N° SAP778653550

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 13 décembre 2016 par l'UNA DU CANTON DE BLENEAU dont le siège social est situé 12 rue de Dreux 89220 BLENEAU et enregistré sous le N° SAP778653550 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-051

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP 778687244 - UNA SEIGNELAY BRIENON BONNARD BASSOU

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA SEIGNELAY BRIENON BONNARD BASSOU enregistré sous le N° SAP778687244

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 novembre 2016 par l'UNA SEIGNELAY BRIENON BONNARD BASSOU dont le siège social est situé –Mairie 89250 SEIGNELAY et enregistré sous le N° SAP778687244 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-049

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP300152915 - UNA L'ISLE SUR SEREIN-GUILLON

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA L'ISLE SUR SEREIN-GUILLON enregistré sous le N° SAP300152915

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 21 novembre 2016 par l'UNA L'ISLE SUR SEREIN-GUILLON dont le siège social est situé à la Mairie 89440 ANGELY et enregistré sous le N° SAP300152915 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-046

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP311976146 - UNA FLOGNY LA CHAPELLE

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE FLOGNY LA CHAPELLE enregistré sous le N° SAP311976146

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 28 novembre 2016 par l'UNA DE FLOGNY LA CHAPELLE dont le siège social est situé 35 route nationale 89360 FLOGNY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP311976146 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-042

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP312671027 - UNA du PAYS COULANGEOIS

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DU PAYS COULANGEOIS enregistré sous le N° SAP312671027

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 12 décembre 2016 par l'UNA DU PAYS COULANGEOIS dont le siège social est situé 1 rue de l'Abbé Tingault - Résidence Maurice Villatte 89580 COULANGES LA VINEUSE et enregistré sous le N° SAP312671027 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-043

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP412341612 - UNA du PAYS MIGENNOIS

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DU PAYS MIGENNOIS enregistré sous le N° SAP412341612

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 30 novembre 2016 par l'UNA DU PAYS MIGENNOIS dont le siège social est situé 2 avenue Roger Salengro Villa Chantoiseau 89400 MIGENNES et enregistré sous le N° SAP412341612 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-047

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778659458 - UNA GATINAIS EN BOURGOGNE

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA GATINAIS EN BOURGOGNE enregistré sous le N° SAP778659458

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 23 novembre 2016 par l'UNA GATINAIS EN BOURGOGNE dont le siège social est situé 27 Place du Général de Gaulle 89690 CHEROY et enregistré sous le N° SAP778659458 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-048

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778669622 - UNA JOIGNY CHARNY

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA JOIGNY-CHARNY enregistré sous le N° SAP778669622

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 24 novembre 2016 par l'UNA JOIGNY-CHARNY dont l'établissement principal est situé 3 quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY et enregistré sous le N° SAP778669622 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-050

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778682526 - UNA PUISAYE-FORTERRE

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA PUISAYE-FORTERRE enregistré sous le N° SAP778682526

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 novembre 2016 par l'UNA PUISAYE-FORTERRE dont le siège social est situé 5 rue Raymond Ledroit 89170 ST FARGEAU et enregistré sous le N° SAP778682526 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-044

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778697003 - UNA du TONNERROIS

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DU TONNERROIS enregistré sous le N° SAP778697003

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 1er décembre 2016 par l'UNA DU TONNERROIS dont le siège social est situé 48 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE et enregistré sous le N° SAP778697003 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-045

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 - SAP778770112 - UNA DU VEZELIEN

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DU VEZELIEN enregistré sous le N° SAP778700112

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 22 novembre 2016 par l'UNA DU VEZELIEN dont le siège social est situé 5 rue St Etienne 89450 VEZELAY et enregistré sous le N° SAP778700112 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-03-22-010

Récépissé de déclaration du 22 mars 2017 - SAP778660290 - ADMR GRON

Récépissé de déclaration du 22 mars 2017
de l'organisme de services à la personne l'ADMR de GRON ET ENVIRONS
enregistré sous le N° SAP778660290

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR de GRON ET ENVIRONS 3 rue du Puits de Vau 89100 GRON et enregistré sous le N° SAP778660290 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration effectuées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe ,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-03-27-006

Récépissé de déclaration INIT89 (TRIDOT Thierry).rtf

Récépissé de déclaration du 27 mars 2017 de l'organisme de services à la personne
INIT89 enregistré sous le N° SAP822858304

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 21 mars 2017 par Monsieur Thierry TRIDOT pour l'organisme INIT89 dont l'établissement principal est situé 32 Route de Fontenay 89460 TRUCY SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP822858304 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-03-21-009

Récépissé de déclaration modificative du 21 mars 2017 - SAP817859812 - ATOUT NET

Récépissé de déclaration modificative du 21 mars 2017
de l'organisme de services à la personne ATOUT NET
enregistré sous le N° SAP817859812

Une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 mars 2017 par Monsieur Christophe MUGNIER pour l'organisme ATOUT NET dont l'établissement principal est situé 1 Lotissement Le Sechat 89320 NOE et enregistré sous le N° SAP817859812 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et effectuées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-031

récépissé de déclaration UNA AMICC COULANGES SUR YONNE-COURSON.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA AMICC COULANGES SUR YONNE-COURSON enregistré sous le N° SAP305800963

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 novembre 2016 par l'UNA AMICC COULANGES SUR YONNE-COURSON dont le siège social est situé Place de la Mairie 89480 COULANGES SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP305800963 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-032

récépissé de déclaration UNA ANCY NOYERS.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA ANCY-NOYERS enregistré sous le N° SAP778640474

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 16 novembre 2016 par l'UNA ANCY-NOYERS dont le siège social est situé 24 grande rue 89160 ANCY LE FRANC et enregistré sous le N° SAP778640474 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-033

récépissé de déclaration UNA AVALLONNAIS.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE L'AVALLONNAIS enregistré sous le N° SAP778652198

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 21 novembre 2016 par l'UNA DE L'AVALLONNAIS dont le siège social est situé Mairie 37 Grande rue Aristide Briand 89200 AVALLON et enregistré sous le N° SAP778652198 pour les activités suivantes
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-034

récépissé de déclaration UNA CERISIERS.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE CERISIERS enregistré sous le N° SAP300846060

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 21 novembre 2016 par l'UNA DE CERISIERS dont le siège social est situé 73 rue du Général de Gaulle 89320 CERISIERS et enregistré sous le N° SAP300846060 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-035

récépissé de déclaration UNA CHABLIS.rtf

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 21 novembre 2016 par l'UNA DE CHABLIS dont le siège social est situé Mairie 89800 CHABLIS et enregistré sous le N° SAP778656181 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-036

récépissé de déclaration UNA CRUZY LE CHATEL.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE CRUZY LE CHATEL enregistré sous le N° SAP778662130

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 30 novembre 2016 par l'UNA DE CRUZY LE CHATEL dont le siège social est situé 5 rue des Tilleuls 89740 CRUZY LE CHATEL et enregistré sous le N° SAP778662130 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-037

récépissé de déclaration UNA DE PONT SUR YONNE.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE PONT SUR YONNE enregistré sous le N° SAP305811432

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 6 décembre 2016 par l'UNA DE PONT SUR YONNE dont le siège social est situé –Mairie 14-18 rue de l'Hôtel de ville 89140 PONT SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP305811432 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-18-038

récépissé de déclaration UNA DE SERGINES.rtf

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2017 de l'organisme de services à la personne
UNA DE SERGINES enregistré sous le N° SAP778693531

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 17 novembre 2016 par l'UNA DE SERGINES dont le siège social est situé –Mairie 89140 SERGINES et enregistré sous le N° SAP778693531 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental et exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-23-018

récépissé déclaration ADMR APPOIGNY.rtf

Récépissé de déclaration du 23 janvier 2017
de l'organisme de services à la personne ADMR - APPOIGNY
enregistré sous le N° SAP317194850

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 15 décembre 2016 par l'ADMR - APPOIGNY dont le siège social est situé Mairie 89380 APPOIGNY et enregistré sous le N° SAP317194850 pour les activités suivantes

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode prestataire et mandataire sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités soumises à agrément de l'État et exercées en mode mandataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental exercées en mode prestataire sur le département de l'Yonne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans les département(s) d'exercice de ses activités.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-008

Arrêté interpréfectoral du 21 mars 2017 portant modification des membres du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Sous-préfecture de Montargis
Bureau des Communes

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle COUSIN
TÉLÉPHONE : 02.38.28,66,14
COURRIEL : CHRISTINE.COUSIN@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCES COURRIER SYN/COMM/EPCISANS EP/ARR/17/SYNDPAYSGATINAISMODIFST

A R R Ê T É

portant modification des membres du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22 ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 95 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1997 modifié portant création du Syndicat intercommunal du Pays du Gâtinais devenu Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aillant sur Milleron du 2 décembre 2016, de Bazoches sur le Betz du 26 novembre 2016, de Chailly en Gâtinais du 1er décembre 2016, de Chantecoq du 7 octobre 2016, de Château Renard du 8 novembre 2016, de Châtillon-Coligny du 28 octobre 2016, de Chevannes du 25 novembre 2016, de Chevry sous le Bignon du 10 novembre 2016, de Chuelles du 2 novembre 2016, de Corbeilles du 15 novembre 2016, de Cortrat du 17 novembre 2016, de Coudroy du 21 octobre 2016, de Courtemaux

du 8 décembre 2016, de Courtempierre du 4 novembre 2016, de Courtenay du 28 novembre 2016, de Dammarie sur Loing du 9 décembre 2016, de Dordives du 13 décembre 2016, de Douchy-Montcorbon du 21 octobre 2016, d'Ervauville du 18 novembre 2016, de Ferrières en Gâtinais du 9 décembre 2016, de Fontenay sur Loing du 17 octobre 2016, de Foucherolles du 24 octobre 2016, de Girolles du 19 octobre 2016, de Gondreville la Franche du 25 novembre 2016, de Griselles du 15 décembre 2016, de Gy les Nonains du 21 octobre 2016, de La Chapelle Saint Sépulcre du 30 novembre 2016, de La Chapelle sur Aveyron du 21 novembre 2016, de La Selle en Hermoy du 21 octobre 2016, de La Selle sur le Bied du 17 novembre 2016, du Bignon Mirabeau du 28 octobre 2016, du Charme du 13 décembre 2016, de Lorris du 8 décembre 2016, de Louzouër du 20 octobre 2016, de Melleroy du 24 octobre 2016, de Mérinville du 20 octobre 2016, de Mignères du 1er décembre 2016, de Mignerette du 28 novembre 2016, de Montbouy du 14 octobre 2016, de Montcresson du 21 novembre 2016, de Montereau du 29 novembre 2016, de Nargis du 9 décembre 2016, de Nogent sur Vernisson du 25 novembre 2016, de Noyers du 4 novembre 2016, d'Oussoy en Gâtinais du 17 novembre 2016, d'Ouzouer des Champs du 14 novembre 2016, de Préfontaines du 21 novembre 2016, de Presnoy du 18 novembre 2016, de Pressigny les Pins du 28 novembre 2016, de Rozoy le Vieil du 27 octobre 2016, de Sceaux du Gâtinais du 4 novembre 2016, de Saint Firmin des Bois du 20 octobre 2016, de Saint Germain des Prés du 25 octobre 2016, de Saint Hilaire les Andresis du 25 octobre 2016, de Saint Hilaire sur Puiseaux du 8 novembre 2016, de Saint Loup de Gonois du 12 décembre 2016, de Saint Maurice sur Aveyron du 27 octobre 2016, de Sainte Geneviève des Bois du 21 octobre 2016, de Thimory du 29 novembre 2016, de Thorailles du 26 octobre 2016, de Triguères du 14 novembre 2016, de Varennes Changy du 18 novembre 2016, de Vieilles Maisons sur Joudry du 14 octobre 2016 et de Villevoques du 22 novembre 2016, membres du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais, approuvant la modification statutaire proposée ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes du Betz et de la Cléry du 14 décembre 2016, de Château-Renard du 14 décembre 2016, de Châtillon-Coligny du 16 novembre 2016, des Quatre Vallées du 24 novembre 2016, du canton de Lorris du 9 novembre 2016 membres du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais, approuvant la modification statutaire proposée ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Châtenoy du 4 novembre 2016, de La Cour Marigny du 25 novembre 2016 et de Pers en Gâtinais du 7 novembre 2016 rejetant la modification de statuts proposée ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Treilles en Gâtinais n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, et que son avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures de l'Yonne et du Loiret,

ARRÊTENT :

Article 1. : Est approuvée la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais ;

Article 2. : Les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

Article 3 : Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Yonne et du Loiret, le président du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais, les présidents des Communautés de Communes et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont une copie sera adressée aux Directeurs Régionaux des Finances Publiques territorialement compétents, aux Présidents des Conseils Départementaux de l'Yonne et du Loiret, aux Associations des Maires concernées.;

Fait à Orléans, le 21 MARS 2017

A Auxerre,

LE PRÉFET
Le Préfet de l'Yonne

Jean-Christophe MORAUD

A Orléans,

Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours
(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

— soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
— soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
— soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de : « **SYNDICAT MIXTE DU PAYS GÂTINAIS** » entre :

- la Communauté de communes du BETZ ET DE LA CLÉRY,
- la Communauté de communes de CHÂTEAU-RENARD,
- la Communauté de communes de CHÂTILLON-COLIGNY,
- la Communauté de communes du CANTON DE LORRIS,
- la Communauté de communes des QUATRE VALLÉES,

Ou les EPCI résultant des fusions des dites Communautés de communes (y compris avec extension de périmètre) intervenant en application des réformes successives de l'organisation territoriale.

Article 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est fixé au 236 rue du Général de Gaulle – BP 36 à CHÂTEAU-RENARD (45220).

Article 3 : DURÉE

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais recouvre le périmètre des Communautés de communes membres citées à l'article 1.

Des actions peuvent être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, sous réserve de leur accord. L'initiation et la mise en œuvre de ces actions sont déterminées, le cas échéant, à la majorité du Comité Syndical.

Article 5 : OBJECTIFS DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique de développement et d'aménagement global et durable sur le périmètre dont il a la charge.

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a vocation de coordonner l'ensemble des politiques d'intérêt syndical avec celles portées localement. Une articulation peut également être faite avec les politiques de ses partenaires, aux échelles européenne, nationale, régionale, départementale ou locale.

Les membres du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais restent maîtres d'ouvrage des actions entrant dans leurs domaines de compétence respectifs.

Toutefois, ils ont la possibilité de déléguer au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais le soin d'assurer la réalisation de certaines études ou actions d'animation et de promotion pour leur compte ou en leur nom.

Article 6 : ACTIVITÉS DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais exerce les activités d'étude, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, prévus dans ses documents de prospective à moyen et long terme, au nombre desquels son Agenda 21, et les actualisations qui en seront faites.

À cet effet, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a vocation à :

- réaliser ou faire réaliser des études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions à mener en faveur du développement territorial,

- proposer une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement territorial et de gouvernance,
- traduire ces objectifs et ces réflexions en programme d'action, identifiant les porteurs de projets et les modalités de mise en œuvre,
- exercer les fonctions de représentation du Syndicat auprès des pouvoirs publics et négocier des contractualisations en son nom pour mettre en œuvre le projet de territoire,
- assurer le pilotage et l'ingénierie des projets du Syndicat en suivant la réalisation des programmes d'action, en apportant un accompagnement technique aux porteurs de projets,
- en assurant la gestion des crédits mis à disposition dans le cadre de contractualisations et en assurant les démarches de communication et d'évaluation de ces projets,
- concerter avec les acteurs locaux sur les projets menés, notamment au travers du Conseil de Développement, organe consultatif du Syndicat.

Article 7 : PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dans le cadre d'intérêts communs, le Syndicat Mixte peut s'associer à toute collectivité extérieure à son périmètre d'intervention, dans la mise en œuvre de politiques.

À ces fins, un partenariat entre le Syndicat et la collectivité concernée est négocié et conclu suite à son approbation par le Comité Syndical et sur proposition du bureau. Une convention règle les conditions de pilotage (maîtrise d'ouvrage, gestion des opérations) et de participation financière concernant chacun des programmes prévus dans ce partenariat.

La convention précise que la collectivité concernée adhère aux objectifs statutaires du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et participe à ses dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Article 8 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 1 300 habitants, soit sur la base de 2016, la répartition suivante :

Intercommunalités	Population INSEE 2016	Nb de représentants (/1+106)
Communauté de communes du BETZ ET DE LA CLÉRY	10 205	8
Communauté de communes de CHÂTEAU-RENARD	10 615	8
Communauté de communes de CHÂTILLON-COLIGNY	10 823	8
Communauté de communes du CANTON DE LORRIS	10 227	8
Communauté de communes des QUATRE VALLÉES	17 162	13
Total	59 032	45

La population prise en compte est la population municipale de chaque commune en vigueur à compter du 1er janvier de chaque année (source INSEE), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du Comité Syndical.

Néanmoins, pour tenir compte des dispositions de l'article 1, en cas de fusion de Communautés de communes pour respecter les principes de la nouvelle organisation territoriale, le nouvel EPCI issu de la fusion se verra attribuer l'addition des populations INSEE 2016, des Communautés de communes dont il procède.

De la même manière, dans l'hypothèse où le regroupement des Communautés de communes issu de la nouvelle organisation des collectivités territoriales se traduirait par l'intégration d'une Communauté de communes extérieure aux EPCI existants, la population INSEE 2016 de cette dernière serait rajoutée à la population de l'EPCI concerné.

Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Le mandat des délégués prend fin, soit lors de chaque renouvellement des conseils communautaires des EPCI qui le composent, soit par décès ou démission.

Article 9 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'élection des délégués, les conditions d'exercice de leurs mandats, le fonctionnement du Comité Syndical, le rôle du Président, la composition et les attributions du Bureau, et d'une manière plus générale tout ce qui a trait au fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : ORGANISME CONSULTATIF

Un Conseil de Développement est institué en parallèle des instances exécutives et délibératives du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais. Il est organisé librement (composition, fonctionnement, statut, etc.) et constitue un lieu de travail, de réflexion, d'échanges et de proposition sur le projet de territoire.

Il est consulté pour rendre des avis sur les différentes actions menées par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais. Il peut également s'autosaisir sur les thèmes qu'il lui semble important d'aborder pour enrichir le projet de territoire.

Article 11 : COMITÉ DE PILOTAGE

Le bureau peut désigner, pour certaines opérations à nature spécifique, un Comité de pilotage restreint dont les membres peuvent être choisis en fonction de leurs compétences techniques. Ce comité fait rapport devant le bureau.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, dans le cadre de ses missions de représentation auprès des pouvoirs publics pour la mise en œuvre du projet de territoire, mentionnées à l'article 4, peut être amené à participer aux comités de pilotage et autres instances des partenaires concernés, lorsqu'un intérêt territorial commun est avéré.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 12 : BUDGET – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Le budget du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais assure les dépenses de fonctionnement et les dépenses des études nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Il finance également les investissements nécessaires à l'exercice de ses activités, et ceux relatifs aux opérations pour lesquelles il a reçu une délégation spécifique de maîtrise d'ouvrage telle que précisée à l'article 5.

Le budget est alimenté :

- par la contribution annuelle des collectivités membres, déterminées au prorata du nombre d'habitants sur la base des chiffres actualisés de population DGF (dotation globale de fonctionnement). Cette contribution est fixée chaque année par délibération du Comité Syndical,
- par des subventions en provenance de ses partenaires, tels que l'Europe, l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, ou toute autre collectivité, organisme ou établissement public,
- ou toutes autres recettes permises à l'article L 5212-19 du CGCT.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais peut également être en charge de budgets spécifiques, dans le cadre de fonds délégués mis à sa disposition.

Article 13 : RECEVEUR

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sont assurées par le Receveur de COURTENAY.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 21 MARS 2017
Pour le Préfet,

Le secrétaire général,

Hervé JONATHAN

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,

Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-15-001

Arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2017/0164 du 15/03/2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2017/0164
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral N° FDC/2/72.222 du 2 octobre 1972 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly, modifié ;

VU l'arrêté N°PREF/DCPP/SRCL/2017/0150 du 6 mars 2017 portant adhésion de la commune de Massangis ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly du 17 mars 2016 modifiant la participation des communes au budget du syndicat ;

VU les délibérations favorables des communes membres de Blacy (08/04/2016), Marmeaux (01/06/2016), Montréal (08/07/2016), Thizy (31/03/2016), Talcy (07/04/2016) ; Trévilly (02/06/2016) ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération de la commune de Thizy, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que les communes membres de ce syndicat se sont prononcées également dans les conditions requises par les dispositions du CGCT et que les conditions requises sont atteintes ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 9 – *Participation des communes au syndicat* - des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly est ainsi libellé :

.... *[Les communes adhérentes au syndicat participent dans les proportions suivantes :*

50% de la population et 50% du nombre d'élèves]...

Article 2: Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4: Le Sous-Préfet d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-009

Arrêté PREC/CAB/2017/0157 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Sonny GALLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DU CABINET

ARRETE N°PREF/CAB/2017/0157
accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le compte-rendu du lieutenant-colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Sonny GALLOT
  Domicilié : 33bis, rue Pasteur Prolongée – 89140 PONT SUR YONNE

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-005

Arrêté PREF DCT 2017 241 du 27 mars 2017 délivrant une habilitation funéraire aux Pompes Funèbres Lemaire à Tonnerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETE
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF/DCT/2017 /241
délivrant une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée, en date du 8 février 2017, par M. Bruno LEMAIRE, gérant de la S.A.R.L. « Pompes funèbres Lemaire », située 60 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE,

VU les pièces produites à l'appui de cette demande,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr
Le service de la citoyenneté et des usagers de la route accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
Une permanence téléphonique est assurée les mêmes jours de 14h00 à 16h00.

Article 1er : L'établissement secondaire S.A.R.L. « Pompes funèbres Lemaire », situé 60 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE, exploité par M. Bruno Lemaire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards, des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 17.89.144.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Auxerre, le 27 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avallon, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à M. Bruno LEMAIRE, gérant de la S.A.R.L. « Pompes funèbres Lemaire », située 60 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETE
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

27 MARS 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ATTESTE

L'entreprise : S.A.R.L. « Pompes Funèbres Lemaire »

Adresse : 60 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE

N° habilitation : 17-89-144 **N° Tél. :** 03.86.75.15.76 **N° Fax :** 03.86.75.19.52

Est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes, pour une durée **d'un an,** à compter de ce jour :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards, des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr
Le service de la citoyenneté et des usagers de la route accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
Une permanence téléphonique est assurée les mêmes jours de 14h00 à 16h00.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-24-001

Arrete PREF-CAB-SIDPC-2017-0158 du 24 mars 2017 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

ARRETE n° PREF - CAB – SIDPC - 2017 – 0158
portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de
Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le comité départemental de l'Yonne de la fédération française de sauvetage et de secourisme d'une session de formation de « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques» (P.A.E.F.P.S.C.) du 28 février au 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques le samedi 1er avril 2017, à partir de 17h00, dans les locaux du comité départemental de l'Yonne de la fédération française de sauvetage et de secourisme sis 22 Route d'Auxerre à Monéteau.

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Présidente

Madame Christelle DEBERGHES – titulaire du « Brevet national d'instructeur de secourisme »

Membres

Docteur Stéphane CORNELIS

Monsieur Arnaud VERDU – titulaire du « Brevet national d'instructeur de secourisme »

Monsieur Charly GONZALEZ – titulaire du « Brevet national d'instructeur de secourisme »

Monsieur Jocelyn THIEL – titulaire du « Brevet national de moniteur de secourisme »

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet et la chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 24 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Emmanuelle FRESNAY

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-030

Arrêté PREF/CAB/2017/0037 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Epicerie solidaire de l'Auxerrois - 14 avenue Jean Moulin - 89000 AUXERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0037
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS
14 avenue Jean Moulin
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par Mme Catherine JAPIOT, Présidente, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS sis 14 avenue Jean Moulin - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS sis 14 avenue Jean Moulin - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0169.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* M. Guillaume SOUFFLET, Responsable Magasin
* Mme Emilie LABOSSE, Travailleur sociale
* Mme Catherine JAPIOT, Présidente

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 18 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à Mme Catherine JAPIOT*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-029

Arrêté PREF/CAB/2017/0045 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Mutualité Française Bourguignonne - EHPAD - 1 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0045
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE – EHPAD
1 avenue Fontaine Sainte Marguerite
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Pierre GIGAREL, Directeur Pôle Personnes Agées, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE – EHPAD sis 1 avenue Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE – EHPAD sis 1 avenue Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0180.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Directeur Pôle Personnes Agées
* Le Directeur de l'EHPAD

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Pierre GIGAREL*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-032

Arrêté PREF/CAB/2017/0075 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - GOURMAND SENS - Rue des foudrières - ZA la Fontaine d'Azon - 89100 SAINT CLEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0075
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
GOURMAND SENS
Rue des Foudrières - ZA La Fontaine d'Azon
89100 SAINT CLEMENT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Frédéric GOURMAND, Président, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement GOURMAND SENS sis Rue des Foudrières - ZA La Fontaine d'Azon - 89100 SAINT CLEMENT ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement GOURMAND SENS sis Rue des Foudrières - ZA La Fontaine d'Azon - 89100 SAINT CLEMENT,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0216.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Vendeur Comptoir
* Le Chef d'Agence
* Le Directeur Groupe
* Le Président

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Frédéric GOURMAND*
- *au maire de la commune de SAINT CLEMENT*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-09-001

Arrêté PREF/CAB/2017/0145 du 9 mars 2017 portant transfert de deux parcelles sans maître de la commune de MAILLOT dans le domaine de l’État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Cabinet
Service du cabinet

ARRÊTE N° PREF/CAB/ 2017 / 0145
portant transfert de deux parcelles sans maître de la commune de MAILLOT
dans le domaine de l'Etat

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 alinéa 3 et L 1123-4,

Vu le Code civil, notamment les articles 539 et 713,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment l'article 72,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° alinéa de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Yonne le 14 janvier 2016,

Vu l'arrêté PREF/CAB/2016/0095 du 1er mars 2016 portant sur les parcelles présumées vacantes et sans maître,

Vu le message de la commune de Maillot du 09 mars 2017 décidant l'attribution à l'Etat de deux parcelles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont attribuées au profit de l'Etat les parcelles désignées ci-après :

Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
Maillot	ZA	176
	ZA	179

…/..

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne est autorisé à prendre possession de ces parcelles et à en disposer pour le compte de l'Etat.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, à titre d'information au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt et au maire de Maillot.

Fait à Auxerre, le 09 mars 2017

Le préfet,

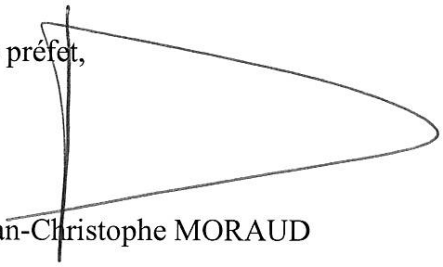

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-16-001

Arrêté PREF/CAB/2017/0148 du 16 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Jean-Louis GONON

Courage et dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DU CABINET

ARRETE N°PREF/CAB/2017/0148
accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le compte-rendu du groupement de gendarmerie de l'Yonne,

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Jean-Louis GONON
  Domicilié : 6, rue du Brandin – 891390 NUITS SUR ARMANCON

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-006

Arrêté PREF/CAB/2017/0154 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Lindsay BARNABEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DU CABINET

ARRETE N°PREF/CAB/2017/0154
accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le compte-rendu du lieutenant-colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Madame Lindsay BARNABEAU
  Domiciliée : 2, rue des Fossés de l'Ouest – 89140 VILLEMANOCHE

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-008

Arrêté PREF/CAB/2017/0156 du 22 mars 2017 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Ludovic PASCAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DU CABINET

ARRETE N°PREF/CAB/2017/0156
accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le compte-rendu du lieutenant-colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Ludovic PASCAL
  Domicilié : 1ter, rue Paul Bert – 89140 PONT SUR YONNE

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-033

Arrêté PREF/CAB/2017/048 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - garage Naulot frères automobiles - 89200 AVALLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0048
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
GARAGE NAULOT FRERES AUTOMOBILES
Route de Lyon
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. François NAULOT, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement GARAGE NAULOT FRERES AUTOMOBILES sis Route de Lyon - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement GARAGE NAULOT FRERES AUTOMOBILES sis Route de Lyon - 89200 AVALLON,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0184.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* M. François NAULOT, Gérant
* M. Rémy NAULOT, co-gérant
* Le Chef d'atelier

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. François NAULOT*
- *au maire de la commune de AVALLON*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-034

Arrêté PREF/CAB/2017/059 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - hôtel consulaire - 26 rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0059
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Hôtel Consulaire
26 rue Etienne Dolet
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Alain PEREZ, Président de la CCI de l'Yonne, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Hôtel Consulaire sis 26 rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Hôtel Consulaire sis 26 rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0185.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* le Président de la CCI Yonne
* le Directeur Général
* le Directeur Equipement des Territoires
* L'Adjoint aux travaux

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Alain PEREZ*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-035

Arrêté PREF/CAB/2017/060 portant autorisation d'un système de vidéo protection - hôtel d'entreprises - ZA la grande corvée - 89200 AVALLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0060
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Hôtel d'Entreprises
ZA la Grande Corvée
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Alain PEREZ, Président de la CCI de l'Yonne, en vue d'être autorisé(e) à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Hôtel d'Entreprises sis ZA la Grande Corvée - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement Hôtel d'Entreprises sis ZA la Grande Corvée - 89200 AVALLON,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0186.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* le Président de la CCI Yonne
* le Directeur Général
* le Directeur Equipement des Territoires
* L'Adjoint aux travaux

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Alain PEREZ*
- *au maire de la commune de AVALLON*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-30-031

Arrêté PREF/CAB/2017/088 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Fondation BURLOT - EHPAD - 30 rue Pierre Burlot - 89420 THIZY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 088
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
FONDATION BURLOT - EHPAD
30 rue Pierre Burlot
89420 THIZY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2015/042 du 28 octobre 2015, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M.Jean-Christophe PLATEVOET, , en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement FONDATION BURLOT - EHPAD sis 30 rue Pierre Burlot - 89420 THIZY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour **l'établissement FONDATION BURLOT - EHPAD sis 30 rue Pierre Burlot - 89420 THIZY,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2016-0196.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Directeur
* L'Ingénieur Hospitalier Principal
* Le Technicien Informatique

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M.Jean-Christophe PLATEVOET*
- *au maire de la commune de THIZY*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le gorupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-007

Arrêté PREF/CAB/20170155 accordant récompense pour acte de courage et dévouement - Anthony FRANCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DU CABINET

ARRETE N°PREF/CAB/2017/0155
accordant récompense pour acte de courage et dévouement

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le compte-rendu du lieutenant-colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Anthony FRANCK
  Domicilié : 10, rue Maurice Ravel – 89140 PONT SUR YONNE

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 22 MARS 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-24-002

Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0060 du 24 janvier 2017 portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces protégées d'odonates pour des inventaires menés dans le cadres d'un diagnostic des étangs domaniaux de la direction territoriale de Bourgogne Champagne Ardenne de l'office national des forêts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2017- 0060
du 24 JAN. 2017
portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces protégées d'odonates pour des inventaires menés dans le cadre d'un diagnostic des étangs domaniaux de la Direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 7 décembre 2016 par la Direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts sise 10 rue Pasteur – 51470 Saint-Memmie ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place immédiat d'espèces protégées d'odonates, dans le cadre du diagnostic des étangs domaniaux de la Direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts, sur l'ensemble du territoire des départements de la Côte d'Or, de l'Yonne, Ide a Nièvre et de la Saône-et-Loire ;

Considérant que ce diagnostic a pour objectif de proposer des solutions pour la restauration de la continuité écologique tout en préservant les milieux humides, la sécurité des ouvrages et les usages locaux ;

Considérant l'intérêt de l'opération pour l'amélioration des connaissances et la préservation des espèces et de leurs habitats ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire
Le bénéficiaire de la dérogation est l'Office National des Forêts, 10 rue Pasteur 51470 Saint-Memmie. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation
Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture de spécimens d'espèces protégées d'odonates dans le cadre d'inventaires.
Les espèces concernées par cette autorisation sont les espèces d'odonates listées dans l'arrêté du 23 avril 2007. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CAPTURE DE SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES	
Odonates	
Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)	Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*)
Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)	Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
Cordulie splendide (*Macromia splendens*)	Gomphe serpentin (*Ophiogomphus cecilia*)
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
Leste enfant (*Sympecma paedisca*)	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Les inventaires seront réalisés par les personnes suivantes, formées au suivi des odonates : Francine ANTONOT, Mirham BLIN, Bertrand BARRE, Dominique ZABINSKI. Si des modifications interviennent dans la composition de l'équipe, une liste mise à jour devra être envoyée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, avant la réalisation des inventaires.

Les individus d'espèces protégées pourront être capturés manuellement ou au filet. Les spécimens capturés pour détermination seront relâchés immédiatement sur place. Les exuvies pourront être récoltées pour examen à la loupe binoculaire.

Article 3 : Localisation
Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne.

Article 4 : Conditions de la dérogation
La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Modalités de suivi
Les opérations d'inventaires feront l'objet d'un compte-rendu à soumettre au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour le 31 décembre de chaque année de réalisation des inventaires.

Ce compte-rendu comprendra a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :
- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté qui pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation
La présente dérogation est valable pour les années 2017, 2018 et 2019 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures
La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions
Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification
Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon :
- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 12 : Exécution
Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONEMA de l'Yonne,
- M. le Directeur de la direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne de l'ONF

24 JAN. 2017

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-28-001

Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0060 du 28 février 2017 autorisant M. Daniel BERNARD dans le cadre de son activité professionnelle à détenir et à utiliser l'écaille de tortue caret (eretmochelys imbricata)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Service ressources et patrimoine naturels
Groupe Biodiversité, paysage, valorisation des ressources
BUREAU CITES

ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2017- 0142
DU 28 FEV. 2017
autorisant M. Daniel BERNARD dans le cadre de son activité professionnelle à détenir et à utiliser l'écaille de tortue caret (*eretmochelys imbricata)*

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil Européen et (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'écailles de tortue *Eretmochelys imbricata* présentée le 18 janvier 2017 par Monsieur Daniel BERNARD, gérant de la SAS Daniel BERNARD dont le siège social est sis 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et dont l'atelier est situé 50, rue des Fontaines Roussemeau 89500 MARSANGY ;

Considérant que la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'écailles de tortues déposée par Monsieur Daniel BERNARD dans le cadre de son activité professionnelle, répond aux exigences de l'arrêté du 14 octobre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Daniel BERNARD, gérant de la SAS Daniel BERNARD dont le siège social est sis 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et dont l'atelier est situé 50, rue des Fontaines IRoussemeau 89500 MARSANGY est autorisé, dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et à utiliser de l'écaille de tortue de l'espèce *Eretmochelys imbricata :*

– issue des stocks déclarés par les professionnels autorisés auprès du ministère de l'environnement avant le 1er octobre 1993 ;
– acquise conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 susvisé.

Article 2 :

La présente autorisation est individuelle et incessible.
Elle est valable cinq ans à compter de la date de la présente décision et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.
Elle est subordonnée à la tenue à jour par Monsieur Daniel BERNARD d'un registre d'entrées et sorties affecté à l'écaille acquise et utilisée.
La présente autorisation peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l'article R.412-3 du Code de l'Environnement.
En cas de changement d'adresse de l'établissement, il conviendra de le signaler à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

La présente autorisation permet :

- la cession et l'acquisition d'écaille brute ou de produits semi-ouvrés entre professionnels titulaires d'une autorisation, sous couvert d'une facture décrivant les spécimens avec précision et comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- la vente sur le territoire national d'objets finis fabriqués par Monsieur Daniel BERNARD à l'aide des écailles répondant aux critères de l'article 1, sous couvert d'une facture décrivant l'objet fabriqué avec précision et comportant les références de la présente autorisation ;
- le commerce de prestations de restauration d'objets à l'aide d'écailles répondant aux critères de l'article 1, sous couvert d'une facture décrivant l'objet restauré avec précision et comportant les références de la présente autorisation.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des certificats requis par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour la vente d'objets en écaille à destination d'autres États membres de l'Union Européenne ou de pays tiers.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel BERNARD, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Marsangy
- Madame la Sous-Préfète de Sens
- Monsieur le Chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à AUXERRE, le 28 FEV. 2017

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-17-002

Arrêté PREF/DCPP/SE/2017/0124 du 17 février 2017 portant modification de l'arrêté PREF/DCPP/SE/2016/0036 du 20 janvier 2016 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2017-0124
du 17 FEV. 2017
portant modification de l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-0036 du 20 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1416-17 et R 1416-20,

VU le code de l'environnement et notamment son Livre V,

VU le code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement ses articles R133-1 et R133-15,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0036 du 20 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 10 janvier 2017, portant désignation de Monsieur Pascal GILLET en qualité de représentant au CODERST, suite aux élections survenues en son sein au mois de novembre 2016,

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 :

Les annexes A I et A II de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0036 du 20 janvier 2016 relatives respectivement à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et à sa formation spécialisée « insalubrité » sont annulées et ainsi remplacées:

– pour la composition du **CODERST,** par l'annexe AI du présent arrêté,

– pour la formation spécialisée « **insalubrité** », par l'annexe AII du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2016 susvisé demeurent applicables.

Article 3 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Auxerre, le 17 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,

Françoise FUGIER

Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse « le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande ».

Annexe I de l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-0036 du 20 janvier 2016 modifié

Article 2 portant composition du CODERST

1°) – *représentants des services de l'Etat dans le département de l'Yonne (6 membres) :*

- **un** représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,
- **deux** représentants de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- **deux** représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,
- **un** représentant du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles de la Préfecture de l'Yonne;

2°) – représentant de l'Agence Régionale de Santé (1 membre)

- **un** représentant de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

3°) – représentants des collectivités territoriales (5 membres) :

- Mme Valérie LEUGER, conseillère départementale du canton d'Auxerre I,
- Mme Sonia PATOURET, conseillère départementale du canton d'Avallon,
- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Christian CHATON, maire d'Escamps,
- M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon.

4°) Représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

a) – consommateurs :
- M. Jean-Louis PERRETTE, représentant l'association UFC Que Choisir

b) – pêche :
- M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

c) – protection de l'environnement :
- Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)

Représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- M. Pascal GILLET, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
- M. Etienne HENRIOT, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne .

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Bertrand FRANCIN, architecte,
- M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARAST) Bourgogne Franche-Comté
- M. Jean-Baptiste HUBERT, hydrogéologue agréé.

5°) – personnalités qualifiées (4 membres) :

- M. Bernard CHARDON, médecin,
- M. Guy PERETZ, directeur de l'environnement au Conseil Général,
- M. Armand MOURER, commandant le groupement opérations au SDIS,
- M. Jean-Luc DEMEAUX, géographe.

Annexe II de l'arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-0036 du 20 janvier 2016 modifié

Article 3 portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » **du CODERST**

1°) - représentants des services de l'Etat (3 membres) :

- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Yonne,
- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

2°) – représentant de l'agence régionale de santé (1 membre) :

- un représentant de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

3°) - *représentants des collectivités territoriales (2 membres) :*

- M. Jean-Marie VALNET maire de Champvallon
- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel

4°) - représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :

- M. Bertrand FRANCIN, architecte,
- M. Jean-Louis PERRETTE, UFC Que Choisir,
- M. Pascal GILLET, Chambre de métiers de l'Yonne.

5°) personnalités qualifiées (2 membres) :

- M. Bernard CHARDON, médecin,
- M. Armand MOURER, commandant du groupement opérations au SDIS.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-002

arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0175 du 27/03/2017 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune d'ETIVEY de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour un montant de 418.94 € au profit de la commune de MONTBARD en Côte d'Or

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2017/0175
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune d'Etivey de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour un montant de 418,94 € au profit de la commune de Montbard en Côte d'Or.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatives à la participation financière d'une commune aux frais de scolarité d'enfants résidant sur son territoire,

VU la délibération du conseil municipal du 14 juin 2007 de la commune de Montbard fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2006/2007,

VU le courrier de Mme la directrice régionale des finances publiques de Côte d'Or du 24 septembre 2013 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office, à l'encontre de la commune d'Etivey, des frais de scolarité dus à la commune de Montbard au titre de l'année scolaire 2006/2007,

VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 17 novembre 2016,

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense obligatoire, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune d'Etivey, par courrier du 12 décembre 2016, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 418,94 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé, sur le budget principal 2017 de la commune d'Etivey, au mandatement d'office de la somme de 418,94 €, correspondant à la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2006/2007, à la commune de Montbard en Côte d'Or.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 655 « contingents et participations obligatoires » sur le budget de la commune d'Etivey et à verser au profit de la commune de Montbard.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune d'Etivey et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 MARS 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-003

arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0176 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 2 550 € au profit de la commune de Butteaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2017/0176
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 2 550 € au profit de la commune de Butteaux.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatives à la participation financière d'une commune aux frais de scolarité d'enfants résidant sur son territoire,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014 de la commune de Butteaux fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU le courrier de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne du 21 décembre 2015 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office, à l'encontre de la commune de Chéu, des frais de scolarité dus à la commune de Butteaux au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 17 novembre 2016,

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense obligatoire, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Chéu, par courrier du 12 décembre 2016, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 2 550 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé, sur le budget principal 2017 de la commune de Chéu, au mandatement d'office de la somme de 2 550 €, correspondant à la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015, à la commune de Butteaux.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 655 « contingents et participations obligatoires » sur le budget de la commune de Chéu et à verser au profit de la commune de Butteaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Chéu et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 MARS 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-004

arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0177 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 1 400 € au profit de la commune de Percey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2017/0177

portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chéu de la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 1 400 € au profit de la commune de Percey.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatives à la participation financière d'une commune aux frais de scolarité d'enfants résidant sur son territoire,

VU la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 de la commune de Percey fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU le courrier de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne du 21 décembre 2015 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office, à l'encontre de la commune de Chéu, des frais de scolarité dus à la commune de Percey au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 17 novembre 2016,

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense obligatoire, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Chéu, par courrier du 12 décembre 2016, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 1 400 €,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé, sur le budget principal 2017 de la commune de Chéu, au mandatement d'office de la somme de 1 400 €, correspondant à la participation aux charges de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015, à la commune de Percey.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 655 « contingents et participations obligatoires » sur le budget de la commune de Chéu et à verser au profit de la commune de Percey.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Chéu et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 MARS 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-002

Arrêté PREF/DCT/SCUR/0211 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de CHASSY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS
REGLEMENTATION ET
PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT/SCUR/2017/0211
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de CHASSY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT/2016/0530 du 29 août 2016 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande en date du 14 novembre 2016 de Monsieur le maire de la commune de CHASSY,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de vote de la commune de CHASSY est transféré dans la salle d'exposition – 3 route de Monchardon, pour les deux tours de scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Fait à Auxerre, le 21 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de CHASSY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-004

Arrêté PREF/DCT/SCUR/0213 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de MICHERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS
REGLEMENTATION ET
PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT/SCUR/2017/0213
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de MICHERY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT/2016/0530 du 29 août 2016 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande en date du 1er septembre 2016 de Monsieur le maire de la commune de MICHERY,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de vote de la commune de MICHERY est transféré dans la salle du Conseil et des Mariages, pour les deux tours de scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Fait à Auxerre, le 21 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de MICHERY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-006

Arrêté PREF/DCT/SCUR/2017/0212 du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 31/01/2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote pour le département de l'Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DES
TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS
REGLEMENTATION ET
PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT/SCUR/2017/0212
modifiant l'arrêté préfectoral DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT/2016/0530 du 29 août 2016 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande formulée le 7 février 2017 par Monsieur le maire de la commune nouvelle « Le Val d'Ocre » du département de l'Yonne ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne est modifiée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le 21 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune nouvelle « le Val d'Ocre » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Val d'Ocre (le) *(Commune Nouvelle)*	1	1- Mairie – 15 Grande Rue (89110 – Saint Aubin Château Neuf)	de la commune nouvelle Val d'Ocre (le)

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-03-21-006 - Arrêté PREF/DCT/SCUR/2017/0212 du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 31/01/2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote pour le département de l'Yonne

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-21-005

Arrêté PREF/DCT/SCUR/2017/0214 du 21 mars 2017 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Lainsecq

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS
REGLEMENTATION ET
PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT/SCUR/2017/0214
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de LAINSECQ

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT/2016/0530 du 29 août 2016 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande en date du 7 mars 2017 de Madame le maire de la commune de LAINSECQ,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de vote de la commune de LAINSECQ est transféré dans la salle de classe de l'école élémentaire – 16 grande rue – 89520 LAINSECQ, pour les deux tours de scrutin des élections présidentielle du 23 avril et 7 mai 2017 et législatives du 11 et 18 juin 2017.

Fait à Auxerre, le 21 MARS 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de LAINSEQ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-14-001

Délégation de signature du 14 mars 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-FARGEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe LAMBERT	Inspecteur	3 000 €	3 mois	30 000 €
Patrick LACHEZE	Contrôleur principal	1 000 €	3 mois	10 000 €
Christophe BLACHE	Contrôleur	1 000 €	3 mois	10 000 €
Damien LE GRAND	Contrôleur	1 000 €	3 mois	10 000 €
Sylvie BISSON	AA	300 €	3 mois	3 000 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Saint-Fargeau, le 14 mars 2017

La Comptable Publique
Maryse
MALLE

Christophe LAMBERT, mandataire

Patrick LACHEZE, mandataire

Damien LE GRAND, mandataire

Christophe BLACHE, mandataire

Sylvie BISSON, mandataire

Sous Préfecture de Sens

89-2017-03-02-005

ARRETE N°SPSE AGR 2017 0022 du 2 mars 2017 portant homologation d'une piste de karting électrique indoor, destinée à la pratique du kart de loisirs, sis 19 boulevard du pont Neuf à SENS

homologation d'une piste de karting électrique indoor, destinée à la pratique du kart de loisirs, sis 19 bld du pont Neuf à SENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle de la réglementation et de la cohésion sociale

Sens, le 2 mars 2017

ARRETE N° SPSE AGR 2017 0022
portant homologation d'une piste de karting électrique indoor, destinée à la pratique du kart de loisirs, sis 19 bd du Pont Neuf à SENS

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route et l'ordonnance n°2001-251 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret du n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1981 portant organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n°621 du 5 décembre 1961 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage du 21 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/019 du 19 décembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens ;

VU la demande présentée le 2 février 2017 par M Joël TAIEB, « gérant du Karting Center Sens », sollicitant le renouvellement de l'homologation d'un terrain de karting indoor destiné à la pratique du kart de loisirs, sis 19 bd du Pont Neuf à SENS ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de police de Sens le 17 février 2017 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 10 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne – Unité Sécurité Routière - en date du 14 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne en date du 8 février 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de santé -Unité territoriale de l'Yonne- en date du 8 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Fédération Française du Sport Automobile en date du 13 février 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public existant au sein de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne, lors de son déplacement sur les lieux, le 23 février 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Le circuit de karting électrique indoor « Karting Center Sens » sis 19 bd du Pont Neuf à SENS, est homologué pour la pratique du **kart de loisirs**, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve du respect des réglements techniques et de sécurité édictés par la FFSA.

Article 2 : Prescriptions d'ordre général, respect des réglementations sportives.
L'homologation n'ouvre que le droit de faire évoluer sur le circuit, les karts électriques pour lequel le circuit est homologué.
Aucune compétition, ou épreuve comportant un classement ou un chronométrage n'est autorisée sur ce circuit.

Article 3 : **Prescriptions liées aux risques d'incendie.**

Pour assurer un niveau de sécurité suffisant face au risque d'incendie ou d'accident, il convient de réaliser les mesures suivantes visant à empêcher un incendie ou un accident, à limiter ses conséquences et à faciliter l'action des secours :

- Les emplacements réservés au public doivent être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.
- Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation.
- Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.
- Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours publics avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

En outre, les personnels préposés doivent être initiés aux consignes d'alerte.

Numéros d'urgence :

Sapeurs pompiers 18
Service d'aide médicale d'urgence 15
Police ou gendarmerie 17

Consignes d'alerte :

Questions des sapeurs pompiers	Informations à donner :
Qui êtes vous ?	ici la manifestation de ……..
Ou êtes vous ?	nous sommes sur la commune de ……. Telle adresse ……
Que se passe-t-il ?	nature et importance de l'accident (incendie, accident, nombre de blessés, nombre de véhicules impliqués, etc ……)
Renseignements complémentaires	blessés coincés dans les véhicules, produits dangereux.
Consignes particulières	**définir un point de rendez-vous entre le service de sécurité de la manifestation et les services de secours publics.**

Quel est votre numéro de téléphone afin de pouvoir vous rappeler ?

Article 4 : Prescriptions liées à la sécurité.

- Les places réservées aux véhicules des personnes handicapées doivent être matérialisées au sol et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Elles doivent permettre à une personne à mobilité réduite de se rendre dans l'établissement par un cheminement praticable.
- l'emplacement de sanitaires adaptés pou les personnes handicapées devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur.
- Dans les espaces publics, des emplacements de 0,80m x 1,30m accessibles par un cheminement praticable devront être prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Article 5 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.
L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.
Une nouvelle homologation sera nécessaire avant la fin de la période de quatre ans si une modification du tracé du circuit intervient.

La Sous-Préfète,

Sabine ROUSSELY

La Sous-préfète de SENS, Madame le maire de Sens, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Commissaire de police de SENS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera transmise Monsieur Jean-Jacques BERTHELAT propriétaire, et Monsieur Joël TAIEB gérant de la Société Karting et laser ;

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux adressé à Madame la sous-préfète, 2 rue du Général Leclerc - 89100 SENS

- soit par un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cédex 08

- soit par un recours contentieux adressé au tribunal administratif, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON